



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale  
des territoires  
du Val-d'Oise**

**Service de l'agriculture,  
de la forêt  
et de l'environnement**

**Pôle Eau**

Dossier suivi par :  
Yolaine DUGOUSSET

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél. : +33 1 34 25 25 42  
Fax : +33 1 34 25 26 88

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation de 4 piézomètres - Cergy  
Accord sur demande d'antériorité

**Réf. : 95-2019-00065**  
**PJ 1 formulaire**  
**arrêté du 11 sept 2003**

CERGY, le 15 novembre 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 7 novembre 2019, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la régularisation de 4 piézomètres installés dans le cadre de la réalisation d'un suivi piézométrique ZAC des Linandes sur le territoire de la commune de Cergy.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

**Vous noterez que votre déclaration concerne des ouvrages de plus de 10 mètres et doivent en conséquence être déclarés au titre du code minier auprès de la DRIEE.**

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 sep 2003

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

**Ulrich DREUX**